

Bureau n°24

DPE 1D

Réf. : 199-DPE1D

Affaire suivie par :

Olivier DAVID

Tél : 02 69 61 92 27

Mél : olivier.david@ac-mayotte.fr / dep@ac-mayotte.fr

BP 76

Rue Sarahangué

97600 Mamoudzou

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mamoudzou, le 12 février 2026

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
de la fonction publique d'état recrutés
à Mayotte
s/c de Monsieur l'adjoint au directeur
académique chargé du 1^{er} degré
s/c de Mesdames, Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
s/c de Mesdames, Messieurs les
directeurs d'école
s/c de Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissements
s/c de Monsieur le directeur du RSMA
s/c de Monsieur le directeur de l'UMAY

Objet: Intégration des instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte par liste d'aptitude dans le corps de professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2026-2027

Référence: Décret n°90-680 du 01/08/1990 – section 3 portant statut particulier des professeurs des écoles.

Décret n°2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles.

Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les enseignants en fonction dans les écoles ou les établissements y compris les personnels assurant un remplacement.

J'appelle l'attention des directeurs sur la nécessité de veiller à l'information des personnels momentanément absents des écoles pour quelque raison que ce soit (maladie, maternité...). Elle est consultable sur le site du rectorat à l'adresse¹.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'intégration des instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte (IERM) dans le corps des professeurs des écoles.

A. PERSONNELS CONCERNÉS

La candidature de tout instituteur remplissant les conditions indiquées ci-dessous est recevable quelque

¹ personnels.ac-mayotte.fr/, rubrique, ressources humaines, 1er degré, circulaire, liste d'aptitude PE

soit la position dans laquelle il se trouve:

- Instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte justifiant de 5 ans de services effectifs en tant que titulaire au **1er septembre 2026**.

Cependant, la nomination dans le corps des professeurs des écoles ne peut être prononcée que s'il y a installation effective des intéressés dans leur fonction en leur nouvelle qualité. **Les agents en position de disponibilité ou de congé parental devront demander leur réintégration au 1er septembre 2026 pour bénéficier de leur promotion.**

B. PROCÉDURES

a) Inscription en ligne (SIAP)

La procédure d'inscription s'effectue **uniquement par internet** sur le site I-PROF via l'application Système d'Information et d'Aide sur les Promotions de corps (SIAP).

Le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude n'est valable que pour une année scolaire, la candidature doit donc être renouvelée tous les ans.

Important: les instituteurs peuvent se connecter dans leur circonscription de rattachement.

b) Calendrier des opérations

DATES	OPERATIONS
Lundi 16 mars 2026	Ouverture de l'application SIAP à 9h00 (heure Mayotte) pour la saisie des candidatures. Le candidat est invité à constituer son dossier <u>dès l'ouverture de la campagne</u> et le transmettre accompagné de l'accusé de réception à sa circonscription de rattachement.
Vendredi 17 avril 2026	Clôture de la saisie des candidatures dans SIAP à 12h (heure Mayotte).
Mardi 21 avril 2026	Envoi de l'accusé de réception via le compte I-PROF. En cas de non-réception de ce dernier, veuillez informer la DPE1D au moyen de cette correspondance: dep@ac-mayotte.fr Cet accusé récapitulera, à titre indicatif , certains éléments du barème. Il devra être édité, corrigé si nécessaire, puis daté, signé et envoyé à l'inspecteur de la circonscription ou au chef d'établissement dont le candidat dépend accompagné des annexes dûment complétés et des pièces justificatives.
Mardi 19 mai 2026	Date limite de transmission du dossier de candidature auprès de la circonscription ou de l'établissement d'affectation.

Lundi 8 juin 2026

Date limite de transmission par les chefs d'établissement, inspectrices et inspecteurs des documents sous bordereaux avec copie par mail avec leurs avis motivés au service de la DPE1D.

c) Cas particulier:

Les enseignants en position de congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité et détachement adresseront leur dossier papier (accusé de réception et annexes) par courriel à l'adresse suivante dep@ac-mayotte.fr jusqu'au 19 mai 2026 inclus (délai de rigueur).

d) Procédure d'intégration

Les nominations seront prononcées au 1er septembre 2026, après la prise de fonction.

e) Compositions du barème (annexe 1)

Les candidatures sont classées par ordre décroissant selon les éléments suivants du barème:

- l'ancienneté générale de service ;
- la valeur professionnelle exprimée par l'avis de l'IEN:
 - Avis Excellent / Très satisfaisant / Satisfaisant ;
- l'exercice de certaines fonctions spécifiques (affectation en REP/REP+, direction d'école) ;
- la possession de diplômes universitaires ou professionnels ;
- les acquis de la formation professionnelle.

Le barème est consultable et téléchargeable en ligne sur le site du rectorat²

C. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier (annexes 1 et 2) vise à prendre en compte le parcours professionnel du candidat et son évolution notamment au niveau de son implication dans le cadre de la formation.

Remarques:

- Les instituteurs en retraite au 1er septembre 2026 ne peuvent pas faire acte de candidature.
- Les candidatures remises hors délai (après le 19 mai 2026) ne seront pas examinées.
- Les candidatures avec absence de dossier (accusé de réception et annexes) ne seront pas examinées.
- En cas d'absence de justificatifs, les points ne seront pas validés.



La Rectrice
Murielle DEBUCHY

² personnels.ac-mayotte.fr/, rubrique, ressources humaines, 1er degré, circulaire, liste d'aptitude PE